

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 07 AVRIL 2015 – 20 h 30

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A l'unanimité, le conseil décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

15 – VOIRIE – CREATION DE FOSSES LE LONG DU VC n° 2 :

M. le Maire rappelle au conseil, que la commune a signé une convention avec la Centrale Eolienne Biesles au titre de mesures compensatoires pour un montant de 23 000 HT, pour la création des fossés le long du VC n° 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée approuve le projet de création des fossés. Dit que le parc éolien conclura directement avec l'entreprise retenue pour la mise en œuvre du projet. L'entreprise sera réglée directement par le parc éolien. Monsieur le Maire a pouvoir pour mener à bien ce dossier.

16 – CONVENTION SPA :

La Société Protectrice des Animaux de Paris renouvelle sa demande d'adhésion dans le cadre de la prestation fourrière animale pour l'année 2015. Cette convention prévoit l'acceptation des chiens et chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les service municipaux habilités et désignés par le Maire, la gendarmerie, police, pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie. Dans l'ensemble des cas, la dépose des animaux doit s'accompagner de la transmission d'un bon de mise en fourrière. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil ne donne pas suite.

17 – CORRESPONDANT DEFENSE :

Sont désignés à l'unanimité :

- correspondant défense : Mme Céline CADAMURO
- correspondant défense suppléant : M. Alexandre O'FARREL ;

18 – PERSONNEL COMMUNAL :

Dans le cadre d'un prochain départ d'un agent administratif, à l'unanimité, le conseil donne pouvoir au Maire pour lancer dès à présent l'offre de recrutement sur CAP Territorial pour un poste de rédacteur ou équivalent de catégorie B à temps complet.